

Monsieur le Président
Fédération Départementale des Chasseurs
Le Grand Courtru
72 210 VOIVRES LES LE MANS

Objet : Demande de bracelets « cerf » indifférenciés pour le secteur cynégétique n°22

Monsieur le Président,

Par la présente, nous tenons à manifester notre mécontentement concernant les règles d'attribution du plan de chasse de l'espèce « cerf » au sein du secteur cynégétique n°22.

Il y a quelques années, vous défendiez une position claire et justifiée de maîtrise de la propagation des grands animaux dans des unités de gestion qui, jusque-là en étaient dépourvues. Cette position, que nous partageons à l'époque et que nous partageons encore aujourd'hui, devait avoir pour objectif de préserver ce massif forestier des dégâts occasionnés par les grands animaux.

Par ailleurs, le plan de chasse qualitatif et son application contraignante dans des secteurs comme le n°22, sont sans appel quant à l'accroissement géographique et démographique des grands animaux. Ces contraintes ont en partie été levées grâce au contrat d'association qui permettait, pour faciliter les prélèvements, une mutualisation des bracelets. Ce dispositif, sans pour autant lever toutes les contraintes du plan de chasse qualitatif, permettait une meilleure réalisation du plan de chasse global dans ce secteur, et, en ce sens, nous donnait satisfaction.

Il y a deux ans, à la suite du redécoupage des unités de gestion cynégétique du département, vous avez pris la décision de rompre ce contrat sur le motif que nous ne faisons plus partie du même sous-secteur cynégétique (22a à 22h). Cependant, vous n'êtes pas sans savoir que le secteur n°22 a été divisé en sous-secteur à la demande du GIC de l'Augonay uniquement pour assurer une gestion adaptée de l'espèce « chevreuil » tenant compte des différentes situations forestières de ce massif. À aucun moment ce découpage en sous-secteur n'a eu pour vocation à gérer l'espèce « cerf », dont le domaine vital se rapproche davantage de la surface du secteur dans son entièreté. Ne pensez-vous donc pas qu'il y a une incohérence écologique à vouloir gérer une population de cerfs au sein de sous-secteurs dessinés spécifiquement pour la gestion du chevreuil sur une surface de 500 à 600 ha.

Au moment où les dépenses de la FDC sont au plus haut et où nous discutons du montant de la taxe à l'hectare, il nous semblerait judicieux que vous preniez conscience des conséquences des choix qui ont été les vôtres afin que nous arrivions collectivement, et selon votre position initiale pour des secteurs cynégétiques historiquement sans population de cerfs, à stopper l'accroissement de grands animaux au sein du secteur n°22.